



Avantage en nature pour un rachat de part

Par **fleur1997**, le **31/03/2017** à **15:06**

bonjour, mon père est décédé depuis plusieurs années. A sa mort, la maison est revenue à ma mère, ma sœur et moi-même. Depuis la mort de mon père, ma sœur habite dans la maison sans rien payer alors qu'elle a une bonne situation et qu'elle est propriétaire d'un appartement qu'elle a mis en location. Moi, de mon côté, je ne peux pas y habiter, et je suis obligé de vivre dans un petit appartement que je loue. Est-ce que c'est un avantage en nature, et est-ce que je peux le faire valoir pour un rachat de part? rnMerci

Par **morobar**, le **31/03/2017** à **17:36**

Bonjour,rn[citation] la maison est revenue à ma mère, ma sœur et moi-même. [/citation]rnJ'en déduis que votre mère a opté pour la possession du 1/4 net de ce fait la maison est en indivision avec 3 propriétaires indivis.rnLa sœur qui habite est tenue à verser une indemnité d'occupation. rnLes avantages en nature c'est pour les salariés.

Par **fleur1997**, le **02/04/2017** à **17:04**

merci pour l'info,rnmais elle refuse de verser une indemnité. par contre est-ce que je peux demander cette indemnité au moment du rachat de part, et comment est-elle calculée?rnDans un autre domaine, est-ce qu'un usufruit est valable pour ma mère dans ce cas car elle est propriétaire d' 1/4. Un usufruit n'est-il pas valable que lorsque, par exemple: ma mère nous donne à ma sœur et moi-même sa part, et qu'elle demande la jouissance de la maison jusqu'à sa mort. rnMerci

Par **morobar**, le **03/04/2017** à **08:38**

On ne sait pas quelle est la situation de la maison, et des rapports entre les indivis.

Par **fleur1997**, le **03/04/2017** à **18:54**

bonjour, la maison est en centre-ville de 7500 habitants. lieu paisible et calme. Elle est composée d'un jardin arboré de 1600 m², la maison fait 115m² de plein pied avec 1 garage en dépendance. la situation familiale est très tendue, même coupé avec ma mère qui refuse de me voir dans la maison suite à ma demande de venir moi aussi habiter sur place pour avoir les mêmes avantages. c'est pour cette raison que je demande le rachat des parts. afin d'avoir une maison à moi. Ma sœur est propriétaire d'un appartement de 90m² qu'elle loue, et ma mère est également propriétaire d'un appartement de 65 m² qu'elle loue également. elle n'est pas usufruitière de la maison. merci

Par **morobar**, le **04/04/2017** à **07:46**

Ce n'est pas de l'emplacement géographique qu'il s'agit. C'est la situation juridique du bien, indivision, copropriété, nue-propriété (qui ??) usufruit... De toutes façons si votre sœur n'est pas usufruitière, elle doit une indemnité d'occupation.

Par **fleur1997**, le **04/04/2017** à **12:24**

bonjour, la maison appartient à ma mère, ma sœur et moi-même. Elle a été divisée en 3 parts égales. ma mère n'en a pas l'usufruit. Comment est calculé l'indemnité d'occupation, et sur quelle période? Merci